



L'accompagnement gestion de crise Covid-19

Mesures exceptionnelles pour les
échéances URSSAF de Février 2021

Pour les travailleurs indépendants : (échéances du 5 et du 20 février 2021)

Relevant des Secteurs S1

Tourisme, hôtellerie, sport,
restauration, culture,
aérien, transports
évènementiel

ET

Relevant des Secteurs S1 bis

Ceux dont l'activité
dépend fortement de
celles des secteurs S1



**Suspension des cotisations et
contributions sociales personnelles**



Comment est effectuée la suspension des cotisations ?



Le **prélèvement automatique** des échéances de cotisations
personnelles de février est **automatiquement suspendu**.

Pour les travailleurs indépendants
relevant des **autres Secteurs**



**Paiement normal des cotisations et
contributions sociales personnelles**



À noter :

Pour ceux rencontrant des difficultés de
paiement deux possibilités sont à disposition :



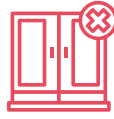
Ajuster le montant
des échéances en estimant
le revenu 2021



**Solliciter un délai
de paiement** auprès de
l'URSSAF de rattachement

Pour les entreprises :

(échéances du 5 et du 15 février 2021)



Pour les employeurs qui connaissent **une fermeture** ou **une restriction directe** ou **indirecte** de leur activité



Report de tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales



Pour **les autres** employeurs



Païement normal de leurs cotisations salariales et patronales

Comment faire pour continuer à en bénéficier ?



Il suffit de remplir un **formulaire de demande préalable** en ligne sur le portail de l'URSSAF.



En l'absence de réponse de l'URSSAF sous **48h**, cette demande est considérée comme acceptée.



À noter :

Les déclarations doivent être dans tous les cas déposées aux dates prévues. Le report de cotisations Urssaf vaut également pour les cotisations de retraite complémentaire.

Effort de solidarité

Le système de soins étant plus que jamais sollicité, les cotisants sont invités à faire preuve de **responsabilité** dans l'usage des facilités qui leur sont accordées.

Il est donc important, lorsque cela est possible, de continuer à participer au financement de la solidarité nationale.



**Votre équipe implid
reste à vos côtés**

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.